

Règlement Bourse à projet Jeunes

La bourse à projet jeunes a vocation à soutenir et valoriser les initiatives des jeunes Belleysans et à favoriser une démarche citoyenne dans leurs parcours de futur adulte.

Article 1 : Objectifs et généralités

Cette bourse à projets poursuit trois objectifs :

- Promouvoir l'initiative des jeunes et les encourager à entreprendre,
- Aider à l'émergence et l'accompagnement de projets s'inscrivant dans un objectif d'intérêt général et/ou ayant un impact positif sur le territoire belleysan.
- Permettre aux jeunes d'avoir toutes les chances de mener à bien leurs initiatives collectives.

Dans ce cadre la ville de Belley peut allouer une aide financière, ainsi qu'un accompagnement (humain ou matériel) permettant aux projets de se réaliser.

Cette démarche nécessite de la part des jeunes, un réel investissement dans la phase de préparation des projets, la constitution d'un dossier, des recherches de financements nécessaires et leurs présences sur des temps de concertation. Les jeunes doivent également être prêts à s'engager dans une mission de bénévolat à Belley en contrepartie de l'aide attribuée.

Le projet ne peut reposer sur la seule contribution de la bourse à projets de la ville de Belley et doit faire l'objet de sources de financement diversifiées.

Seuls trois projets pourront être subventionnés par année dans le cadre de la bourse à projets jeunes.

Article 2 : Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Avoir entre 14 et 25 ans (date anniversaire au moment de la réalisation du projet) ;
- Proposer un projet collectif (minimum 2 personnes) ;
- Avoir au moins 50% des membres du groupe projet habitant Belley ;
- L'objet du projet proposé doit s'inscrire dans un objectif d'intérêt général doit avoir une vocation :
 - o culturelle,
 - o solidaire,
 - o environnementale,
 - o citoyenne (valorisation du devoir de mémoire, etc.)

Une valorisation particulière sera apportée aux projets se déroulant sur le territoire Belleysan.

- S'engager à faire et présenter le bilan du projet après sa réalisation.

Contrepartie de l'aide apportée par la ville de Belley :

Effectuer une mission de bénévolat à hauteur d'au moins 20h par personne, dans une association Belleysane ou pour la ville de Belley. Le volume horaire comptabilisé pour l'ensemble du groupe est à répartir librement entre chaque membre.

Une attestation de réalisation des heures de bénévolat sera à fournir pour bénéficier du versement complet de la subvention.

Article 3 : Calendrier et date limite de dépôt de candidature

15 février	Date limite de dépôt des candidatures	Le dossier doit être complet sans quoi il ne pourra être étudié
16 février – 15 mars	Vérification des pièces par le service jeunesse du Centre Social	Un agent du service jeunesse pourra demander des compléments d'informations aux porteurs de projets
Fin mars	Tenue du Jury Bourse à projets jeunes	Présentation des projets Arbitrage des montants de subvention
Fin mars	Notification officielle aux porteurs de projet	

Article 4 : Composition du dossier de demande de bourse à projet

Chaque projet donne lieu à la rédaction d'un dossier comportant impérativement les pièces suivantes :

- le dossier de candidature dûment complété ;
- le budget prévisionnel du projet ;
- une autorisation parentale pour les mineurs ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- les copies de la carte nationale d'identité de tous les membres du groupe ;
- un RIB

Article 5 : Appui technique

Le service jeunesse du centre social Escale de Belley peut être sollicité par les jeunes candidats à la bourse à projets, de deux façons différentes :

- aide administrative et orientation des jeunes : conseils administratifs sur la constitution du dossier de candidature et informations sur d'autres dispositifs de financement de projets jeunes existant sur le Département.

- aide au montage du projet : à la constitution du dossier, accompagnement sur le projet et constitution du groupe en junior association. Afin de bénéficier d'un appui constructif, seuls 2 projets pourront être accompagnés chaque année. Le Centre Social accompagnera les 2 premiers groupes motivés et investis qui se présenteront à eux.

Article 6 : Procédure

La procédure d'instruction des demandes comporte les étapes suivantes :

- retrait du dossier auprès du service jeunesse du centre social Escale ou version téléchargeable via site internet mairie de Belley ;
- dépôt du dossier par courrier : Centre Social - Belley ou par mail centresocial-accueil.fr ;
- le service jeunesse accusera bonne réception du dossier par courrier et demandera le cas échéant des pièces complémentaires ;
- le service jeunesse adressera un courrier de convocation du groupe devant le jury Bourse à projet ;
- présentation du projet devant le jury ;
- courrier de monsieur le Maire notifiant l'avis favorable ou défavorable sur l'attribution de la bourse à projet jeunes ;
- information au conseil municipal sur le ou les projets ayant reçu un avis favorable

Article 7 : Composition du jury

Le jury étudiant les dossiers de demande de candidature est composé de membres élus du conseil municipal, de trois lycéens représentants respectivement le LGT et lycée professionnel du Bugey et l'institution Lamartine, et de deux agents du service jeunesse du centre social Escale.

Article 8 : Modalités de versement de la bourse

Montant maximum : 1000€ ou 30% du financement total du projet.

La bourse à projet sera versée de la manière suivante :

- 70% de la subvention versée avant le déroulement du projet ;
- 30% de la subvention versée après le bilan du projet.

Cette somme sera versée sur le compte bancaire d'un des membres du groupe, sur le compte de l'association si création d'une junior association ou porté par une association déjà existante.

Si le projet ne se concrétise pas la ville de Belley pourra demander le remboursement de la somme versée. Les porteurs de projets pourrons soit :

- Programmer le report du projet,
- Rembourser la subvention déjà perçue.

Article 9 : Responsabilité et assurance

Les porteurs de projets s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile, les couvrant ainsi que tous tiers, des risques inhérents à la réalisation du projet.

En aucun cas la responsabilité de la ville de Belley ne pourra être engagée sur quelque fondement que ce soit pour des faits résultants de la réalisation du projet.

Dans le cadre de la promotion de la bourse à projet jeunes de Belley, les différents groupes ayant bénéficié d'une aide financière pourront fournir des supports photos ou vidéos susceptibles d'être utilisés sur les différents supports de communication de la Mairie de Belley.

Article 10 : Modification du règlement bourse à projet jeunes

Toute modification de ce règlement devra être approuvée par les membres du jury et ne s'appliquera qu'aux projets déposées ultérieurement à la prise d'effet de celle – ci.

A Belley, le 5 juillet 2021